



CPS de projet de traduction contractuelle 2018

Objet : traduction de « *Rhapsodies de Tanit la captive* » d'Ahmed BOUKOUS vers l'amazighe.

I - Caractéristiques académiques de la traduction :

1. La traduction doit être fidèle au texte original, au niveau du sens, de l'expression et du ton ; on évitera le mot à mot ou une « traduction servile ».
2. Elle doit être académique et rédigée dans une langue amazighe commune, dans la mesure du possible, utilisant les termes et les néologismes établis par l'IRCAM.
3. Elle doit respecter les normes de la graphie tifinaghe (tifinaghe ircam unicode) et de l'orthographe telles qu'elles sont établies par l'IRCAM ;
4. Si le texte contient des termes spécifiques, le traducteur est tenu d'ajouter des notes explicatives dans la langue cible.

II- Validation et correction des épreuves :

1. Le texte traduit doit faire l'objet d'une révision par les soins de l'IRCAM.
2. La révision est étudiée par le comité de suivi et le texte révisé est remis au traducteur pour tenir compte d'éventuelles corrections.
3. La validation finale est du ressort de l'IRCAM.

III – Délai d'exécution de la traduction:

Le traducteur est tenu de remettre le travail fini en version papier et sur CD, dans un délai de six mois, à compter de la signature du contrat.

IV – Modalités de paiement :

Après réception et validation de la traduction définitive et établissement du service fait par la commission compétente, l'IRCAM entame la procédure de paiement.

V - Le texte traduit est la propriété de l'IRCAM.

Le Contractant

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

**Le Directeur
de CTDEC**

Le Recteur de l'IRCAM